

Plan de lutte contre la violence et l'intimidation

- Ce plan a principalement pour objet de prévenir et contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école.
- Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence.
- La directrice doit désigner, parmi les membres du personnel de l'école, une personne chargée, dans le cadre de sa prestation de travail, de coordonner les travaux d'une équipe qu'il doit constituer en vue de lutter contre l'intimidation et la violence.

<u>Intimidation</u>: tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

<u>Violence</u>: toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

<u>Conflit</u>: suggère la rencontre d'éléments qui s'opposent, d'une divergence entre deux individus, deux groupes, un individu ou un groupe qui sont en relation parce que leur intérêt, leurs objectifs, leurs valeurs, leurs méthodes, leurs rôles ou leurs idées s'opposent. Une bousculade, une bagarre, une insulte ou encore une menace isolée entre deux individus de force égale ne sont pas nécessairement considérés comme de l'intimidation.

Valeurs école qui guident le présent plan de lutte

- Respect
- Responsabilité
- ♦ Implication (DLV)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Composition du comité école (intégré au comité veiller):

- -Caroline Archambault (directrice)
- -Marie-Pierre Rondeau (directrice adjointe)
- -Martine Samson (directrice adjointe)
- -Marie-Claude Brochu (psychoéducatrice)
- -Pascale Landry ,Anouk Bédard, Julie Corbeil, Nathalie Demeurie, Marie-Ève Fortier, Catherine Legault, Catherine Marcotte, Marilyne Millette (enseignantes)
- -Nadia Duplessis (responsable du service de garde, pavillon De la Vallée)
- -Julie Travaillaud (TES)

Dernière révision: 9 mars 2021

| θ, | Publicisation | Date |
|----|--|---|
| | Présentation au conseil d'établissement | |
| | Présentation à l'équipe école, en assemblée générale | |
| | Documentation remise aux parents | Dans l'agenda (version abrégée) et sur le site internet de l'école |



Plan de lutte contre la violence et l'intimidation

| DES LAURENTIDES | | |
|---|--|--|
| ANALYSE DE SITUATION AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENC | E | MESURES DE CONFIDENTIALITÉ |
| les autobus et les corridors) -Plus de 42% des élèves nomment avoir vécu de l'intimidation à l'école cette année ou les a-Les formes d'intimidation les plus fréquemment vécues seraient de nature indirecte ou ver physique sont également soulevées (coups, bousculade ou bris de matériel) - Présence de cas isolés de cyber intimidation au 3e cycle -Les élèves qui ont vécu des situations d'intimidation ou des actes de violence ont été no mettre fin à la situation. Ceux qui n'ont pas été cherché d'aide nomme ne pas l'avoir fait par Mise à jour selon les données au baromètre de comportement: en mars 2021 (contexte CO -II y a une augmentation des incidentes d'intimidation par rapport à l'an dernier (+ 25%) ma -Les situations d'intimidations ont lieu autant en classe que dans les lieux communs (cour, a | droits où ils se sentent le moins en sécurité sont les aires communes telles que la cours d'école, années précédentes pale (rejet du groupe, rumeurs, menaces, moqueries et insultes), quelques situations de violence imbreux à aller chercher l'aide d'un adulte et nomment dans 94% des cas que cela a permis de reper de représailles. VID 19): is une diminution des évènements de violence majeurs (-25%) autobus et corridors) de violence verbale (rejet du groupe, rumeurs, menaces, moqueries et insultes) et quelques cas ation verbales et physiques sion | Dans le cas où les intervenants de l'école traitent un dossier de violence et/ou d'intimidation, il est important que vous sachiez que: En toutes situations, aucun dénonciateur n'est nommé d'aucune façon et cela est clairement dit à l'école. Un dispositif de dénonciation permet un signalement confidentiel sans crainte de jugement ou de représailles Les parents reçoivent uniquement l'information liée à leur enfant. |
| MESURES DE PRÉVENTION | | MESURES VISANT À FAVORISER LA MODALITÉS POUR EFFECTUER UN |

| MESURES DE PRÉVENTION | MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS | MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU UNE PLAINTE |
|---|---|---|
| ⇒ Création d'un comité en charge du plan de lutte ⇒ Présentation de capsules sur l'intimidation dans l'ensemble des classes ⇒ Animation d'ateliers sur les habiletés sociales dans toutes les classe de préscolaire par les TES (MR) ⇒ Animation du programme Vers le Pacifique par les enseignants (préscolaire) ⇒ Ateliers dans toutes les classes de sensibilisation aux aspects légaux reliés à la violence et l'intimidation pour les 6e année (SécutiT, SQ) ⇒ Surveillance active sur la cour d'école ⇒ Activités midi encadrées avec les TES pour travailler les habiletés sociales ⇒ Ateliers dans toutes les classes de 4e, 5e et 6e année (organisme TANGAGE) ⇒ Récréations séparées selon le groupe d'âge (2e cycle et 3e cycle) ⇒ Comité SCP qui soutient la mise en place du soutien au comportements positifs dans l'école pour favoriser un climat de bienveillance ⇒ Enseignement des plans de leçon dans les diverses aires de vie (échéancier en début d'année et au cours de l'année) ⇒ Révision du plan de surveillance dans la cour dans les divers milieux de vie à risque | ⇒ Le plan de lutte est disponible à l'agenda scolaire (il doit être signé de l'élève et du parent) et sur le site web. ⇒ Les petites nouvelles auront une rubrique sur le thème SCP dans laquelle divers messages en lien avec le plan de lutte seront véhiculés ⇒ Les parents concernés seront informés systématiquement lors d'une situation d'intimida- tion | nyme pour les élèves et les adultes avec boîte fermée pour la déposer disponible au bureau TES ⇒ Dénonciation verbale, appel téléphonique, courriel ou message à l'agenda à l'intention d'un adulte de l'école |



Plan de lutte contre la violence et l'intimidation

| MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT | ACTIONS LORS D'UN ACTE CONSTATÉ | | | | | |
|--|---|---|--|--|--|--|
| Victime • Arrêt de la situation • Évaluation de l'impact | Le protocole d'intervention lors d'une situation de violence ou d'intimidation de l'école s'applique. | | | | | |
| Intervention-référence à l'interne ou à l'externe Mesures pour réintégrer la classe Implication des parents Suivi de la situation | Tout adulte de l'école doit, sur le champ | TES: ◇ Rencontrer rapidement les personnes impliquées dans la situation (victimes , intimidateurs témoins) ◇ Informer les parents de la situation et les impliquer dans la recherche de solutions ◇ Donner une rétroaction à la personne qui a porté plainte ◇ Effectuer un suivi de type 2-1-1 auprès de tous les élèves impliqués | | | | |
| Auteur-agresseur Évaluation de la situation Lien avec les impacts constatés Soutien de l'élève pour l'apprentissage du comportement alternative attend pour éviter une récidive Intervention-référence à l'interne ou à l'externe Mesures pour réintégrer la classe Implication des parents Suivi de la situation | | | | | | |
| Témoins | SANCTIONS DISCIPLINAIRES | | | | | |
| Sensibilisation du type de témoins (actif ou passif) Interventions en lien avec l'importance de dénoncer Soutien sur les actions à prendre dans une situation future Suivi au besoin | En tenant compte de la gravité, durée, fréquence, dangerosité, la direction décidera des mesures disciplinaires qui s'appliqueront (suivi rapproché, contrat de comportement, suspension interne/ externe, plainte policière, etc.) | | | | | |
| Suivi des signalements et des plaintes | | | | | | |
| ♦ Le TES fait un suivi de type 2-1-1 (2 jours, 1 semaine et 1 mois après l'évènement) auprès des victimes, intimidateurs et témoins ♦ S'il y a persistance, récurrence ou intensification, des mesures telles qu'une intensification du suivi, l'implication de partenaires externes, la mise en place d'un plan d'intervention ainsi que des sanctions disciplinaires peuvent être mis en place. | | | | | | |
| Nous avons lu et compris le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. | | | | | | |
| Signature de l'élève: Signature d'un parent: Date: | | | | | | |